



Séance plénière du 20/05/2020 : intervention sur le projet de loi portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19 (n° 1174)

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre,
Chers collègues,

Les mesures prises pour lutter contre la pandémie ont des conséquences économiques importantes, il était important de prévoir des mesures fiscales urgentes pour les atténuer. Malgré l'urgence, son examen en Commission des Finances et du Budget n'a pas été simple, puisque 194 amendements ont été déposés, certains pour modifier d'autres pour introduire de nouvelles mesures. Mon groupe se réjouit de l'aboutissement d'un texte équilibré.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des mesures fiscales exceptionnelles ou dérogatoires prévues mais je voudrais insister sur plusieurs d'entre elles.

Le texte prévoit que les aides pour les entreprises et les indemnités pour les particuliers, accordées par les régions, les communautés mais aussi par les provinces et les communes seront exonérées.

Sur ce point, un amendement de notre groupe visait :

- à considérer les conséquences économiques et sociales, directes et indirectes de la crise du coronavirus,
- à prévoir un champ d'application suffisamment large pour qu'un maximum d'aides de natures diverses et de catégories de bénéficiaires soit visé, et
- à prolonger l'application de la mesure jusqu'au 31 décembre 2020.

Nous nous réjouissons de son adoption en Commission.



Séance plénière du 20/05/2020 : intervention sur le projet de loi portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19 (n° 1174)

Une autre mesure concerne l'adaptation temporaire du calcul de la majoration pour absence ou insuffisance de versement anticipé pour éviter d'importantes majoration à des sociétés qui rencontreraient des problèmes de liquidités¹.

A cet égard, il faut saluer l'adoption unanime d'un amendement visant à exclure de la mesure les contribuables qui font des paiements à des sociétés établies dans un paradis fiscal et ceux qui détiennent une participation directe dans ces sociétés². Nous devons éviter les abus et garantir une fiscalité juste et efficace.

Par ailleurs, la crise et les mesures prises ont des conséquences pour le *tax shelter* œuvres audiovisuelles et arts de la scène. Soutenir ce secteur est important et je rappelle son impact positif sur notre économie : 1 euro de cout fiscal produit deux à trois fois plus de revenu imposable selon que les productions sont européennes ou belges grâce à l'obligation de dépenses dans le pays.

Nous nous réjouissons que nos amendements relevant le plafond absolu par investisseur à 1,7 ou 2 millions d'euros aient été adoptés, afin de contribuer plus largement au soutien des œuvres scéniques et audiovisuelles, et ainsi soutenir ces deux secteurs. Le texte prévoit également la prolongation des délais fiscaux

¹ Les sociétés qui procèdent à un rachat de leurs propres parts ou à une diminution de capital ou qui paient ou attribuent des dividendes dans la période allant du 12 mars 2020 au dernier jour de leur exercice comptable sont exclues de cette mesure.

² L'amendement n° 172 (sous-amendement à l'amendement n° 11) présenté par M. Joris Vandenbroucke et consorts présentent ensuite tend à compléter l'article 5 par un alinéa prévoyant que les sociétés qui ont des liens avec les paradis fiscaux ou les pays considérés par le Forum Mondial comme non coopératifs (non compliant) en matière de transparence et d'échanges de renseignements en matière fiscale, seront également exclues de l'avantage du report des versements anticipés. Plus spécifiquement, il prévoit d'en exclure tant les contribuables qui, au cours de la période entre le 12 mars 2020 et le dernier jour de la période imposable, feront des paiements à des sociétés établies dans un paradis fiscal, que les contribuables détenant une participation directe dans ces sociétés.



Séance plénière du 20/05/2020 : intervention sur le projet de loi portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du COVID-19 (n° 1174)

portés à 12 mois par amendement, que nous avons cosigné³ et d'autres qui concernent l'antériorité des dépenses⁴.

Le projet de loi facilite en outre, sur le plan fiscal, les dons en nature de matériels médicaux ou produits utiles dans la lutte contre la pandémie. La solidarité est de la sorte encouragée.

Enfin je salue l'unanimité qui s'est faite pour soutenir notre amendement qui autorise le remboursement des accises déjà payées sur la bière en fût et en cuve devenue invendable suite à la fermeture des cafés et restaurants ainsi que l'annulation de grands événements.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers collègues,

Les mesures fiscales contenues dans le présent projet de loi sont urgentes et nécessaires. Elles constituent un soutien tant aux particuliers qu'aux entreprises, parfois lourdement impactés par la crise actuelle.

Pour la qualité de ce projet de loi portant diverses mesures fiscales urgentes en raison de la pandémie du Covid-19, le groupe MR apportera son soutien.

³ Il s'agit des amendements de la N-VA visant à prolonger les **délais fiscaux d'un an** (plutôt que 6 mois) du *tax shelter* arts de la scène et production audiovisuelle. Il s'agit aussi d'apporter une modification dans le même sens à l'amendement concernant l'antériorité des dépenses (applicables aux conventions-cadres signées jusqu'au 31 décembre 2020), cfr. ci-dessous.

⁴ Les amendements qui **concernent l'antériorité des dépenses** ont été déposés par l'Open VLD.

L'adaptation proposée est l'instauration d'un déplacement de la période au cours de laquelle les dépenses concernées sont admissibles et non pas d'un allongement de cette période. Dorénavant, le délai pour effectuer les dépenses concernées débutera :

- à la première dépense prise en compte pour bénéficier du *tax shelter* si celle-ci est réalisée dans les six mois qui précèdent la signature de la convention-cadre ;
- à la signature de la convention-cadre si la première dépense prise en compte pour bénéficier du *tax shelter* est réalisée après ladite signature.